

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 Juin 2012

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 25 Juin 2012 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Madame Adrienne SIMON, Maire.

Présents : Messieurs BURLIER. GIMENO. MARJOLLET. PAILLOUX. Madame CHAMBORD. Messieurs POINT. GORCE. PAMPIGLIONE. Madame MARCHAND. Monsieur ARRIVE-BEYLOT. Mesdames DELAGE. DENIS. Messieurs Michel MARTIN. CORMAU.

Absents et excusés : Madame BOURDAREAU qui donne pouvoir à Madame DENIS. Monsieur LINLAUD qui donne pouvoir à Monsieur GIMENO. Monsieur LINARD qui donne pouvoir à Monsieur BURLIER. Monsieur Alain MARTIN qui donne pouvoir à Monsieur Michel MARTIN.

Monsieur HIVERT. Madame LEGER. Monsieur FOURNIER.

Monsieur GORCE est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire présente Monsieur SAUBADE recruté depuis le 1^{er} Juin 2012 en qualité de chef d'équipe espaces verts.

I. remise de l'analyse financière du budget de la commune

La parole est donnée à Monsieur DISIC qui présente les différents scénarios qui seront étudiés dans l'analyse financière du budget de la commune afin de savoir si l'opération de construction-rénovation de l'école Edouard Pascaud sera réalisable.

Le coût des travaux est estimé à entre 1 750 944 € et 3 210 064 € selon que le programme se limite à de la rénovation ou prévoit plus de construction neuve.

Monsieur DISIC expose la problématique de la récupération de la TVA car la construction est réalisée au moyen d'un bail emphytéotique administratif (BEA).

Les différents cas de figure et les incidences sur la fiscalité seront étudiés ; cependant, il apparaît, comme l'avait préconisé l'étude de « service public 2000 » indispensable d'autofinancer les deux premières années 200 000 € par an afin de réduire sensiblement le coût des loyers.

Monsieur DISIC demande un engagement de principe du conseil municipal de limiter l'investissement sur ces deux ans à 340 000 € par an (2014 et 2015 ?).

Monsieur GIMENO pense que des économies de fonctionnement seront réalisées quand les deux écoles seront regroupées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour limiter l'investissement de la commune à 340 000 € par an les deux premières années de la construction de l'école Edouard Pascaud.

II. Plan Local d'Urbanisme arrêté-projet

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

- 1) Les modalités selon lesquelles s'est déroulée la concertation, conformément aux dispositions prises lors de la prescription de l'élaboration :

- Un document de présentation du projet en mairie a été mis à disposition du public contenant successivement :
 - Le Porté à Connaissance mis à disposition du public le 11 juillet 2006
 - Le PADD mis à disposition du public le 26 septembre 2006
- Deux réunions publiques ont eu lieu :
 - le 5 mai 2011 pour la présentation du diagnostic et de PADD
 - le 28 octobre 2011 pour la présentation globale du projet de PLU
- Des avis par voie de presse (Charente Libre) pour annoncer la réunion publique et par distribution dans les boîtes aux lettres le 8 avril 2011.
- Un registre d'observation a été ouvert en mairie, avec une seule observation.

Le document de travail a été amendé à plusieurs reprises ; le projet de zonage tel qu'il a été présenté par l'arrêt projet a pris en compte les demandes dès lors qu'elles correspondaient aux orientations générales définies dans le PADD.

2) Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation et présenté avec Madame Guérif du bureau d'étude ECP Urbanisme : le projet de PLU

- Rappelle le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans ses séances des 26 septembre 2006 et 6 octobre 2009 sur les orientations d'aménagement et le PADD, les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

Madame GUERIF indique qu'après la validation du projet, une phase de consultation d'environ 3 mois se déroulera avant l'enquête publique.

Monsieur GIMENO demande ce qui va se passer si l'avant-projet n'est pas validé au 1^{er} Juillet 2012. Madame GUERIF répond que le PLU sera alors « grenellisé » c'est-à-dire que les règles issues du « Grenelle » de l'environnement s'appliqueront et que les surfaces constructibles seront encore plus réduites et qu'il faudra mettre en œuvre des études supplémentaires sur l'environnement et l'analyse des consommations d'espace.

Monsieur GIMENO pense que de nombreuses oppositions ont été exprimées et n'ont pas été retranscrites dans le PLU et que CHASSENEUIL va perdre des habitants en obligeant les nouveaux arrivants à construire à proximité immédiate de la ville.

D'autre part Monsieur GIMENO montre un graphique, tiré de données officielles provenant du Ministère du développement durable, montrant que depuis 2008 la courbe des logements commencés est en baisse à Chasseneuil alors qu'elle est en hausse dans les communes environnantes. Pour Monsieur GIMENO ce PLU ne va pas favoriser le développement de Chasseneuil et constituera dans l'avenir un handicap majeur à son expansion.

Madame le Maire répond que les déclarations d'ouverture et de fermeture de chantier ne sont plus obligatoires depuis deux ans, que cela fausse les statistiques et qu'il y a eu en réalité non pas six constructions en 2010 comme dans le tableau présenté mais 19 (23 en 2011).

Pour Monsieur ARRIVE-BEYLOT, il est temps de trancher et de ne pas refaire le débat.

Monsieur MARTIN fait remarquer que le PADD « ne correspond pas à notre volonté ».

Monsieur POINT demande si le PLU est « négociable ».

Madame GUERIF répond que le document peut évoluer et être révisé si l'intérêt général de la commune l'impose (on ne révisé pas pour un intérêt particulier).

Monsieur MARJOLLET pense que « les lois évoluent et nous avons encore le choix, profitons-en avant que nous n'ayons plus le choix du tout ».

Madame le Maire explique que, sans PLU, c'est la règle de la « constructibilité limitée » qui s'applique et que les surfaces constructibles seront encore plus réduites.

Monsieur GORCE pense qu'il faut essayer de « minimiser les dégâts ».

Monsieur PAMPIGLIONE pense « qu'on fait beaucoup d'administratif sans penser au caractère humain du sujet ».

Madame GUERIF conçoit que « c'est brutal pour une commune comme CHASSENEUIL » qui n'a jamais eu de document d'urbanisme (ni POS ni carte communale).

Madame GUERIF présente le travail de la commission et notamment les orientations d'aménagement, les emplacements réservés et les éléments du patrimoine à protéger.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L123-13, L300-2 et R123-18 ;

Vu la délibération en date du 20 mai 2005 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide 10 voix pour, 3 abstentions : (Madame BOURDAREAU, Messieurs POINT et PAILLOUX) et 6 voix contre (Messieurs GIMENO, LINLAUD, PAMPIGLIONE, Alain MARTIN, Michel MARTIN, CORMAU)

- De clore la phase de concertation
- D'arrêter le projet de Plan local d'Urbanisme de la commune de CHASSENEUIL SUR BONNIEURE tel qu'il est annexé à la présente délibération
- De soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme
 - Au Préfet
 - Aux personnes publiques associées autres que l'Etat
 - Aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande
 - Aux maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande
 - Aux Présidents des Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales directement intéressés qui en ont fait la demande
 - à la commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

Conformément au dernier alinéa de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public

Conformément à l'article L123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet d'élaboration sera transmise à Monsieur le Préfet.

III. maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eaux pluviales du Quéroy

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet ABAQUE concernant l'aménagement des eaux pluviales du secteur Le Quéroy.

En l'absence de montant prévisionnel, le bureau d'études propose pour cette mission un pourcentage de 6,5% à calculer sur le montant des travaux proposés à l'issue du stade avant-projet.

Monsieur Michel MARTIN fait remarquer « qu'un pourcentage sans coût est embêtant ». Madame le Maire précise que la rémunération finale sera de 6,5% du coût final des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix contre (M. CORMAU) et 2 abstentions (Messieurs A. et M. MARTIN), décide de confier la maîtrise d'œuvre des travaux d'eaux pluviales du secteur Le Quéroy au cabinet ABAQUE.

IV. maîtrise d'œuvre pour la construction d'un rangement au gymnase

Madame le Maire présente la proposition du cabinet HD2 pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'un rangement au gymnase.

Le montant forfaitaire des honoraires s'élève au total à 4 480 € TTC y compris le permis de construire qui sera présenté au conseil municipal à l'automne.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un rangement au gymnase au bureau d'études HD2 et sollicite une subvention du Conseil Général de la Charente pour cette opération.

V. déclassement de la voie desserte du futur CFA

Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu le 4 Juin 2012 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique suite à notre demande de disposer des parcelles appartenant à l'Etat le long de la RN 141 pour permettre l'accès Poids Lourds au futur CFA.

En effet, ces parcelles supportent une voie de désenclavement qui a vocation à être intégrée dans la voirie communale.

Monsieur le Directeur Interdépartemental a donné un avis favorable pour lancer la procédure de remise de cette voie sur l'ensemble de son tracé de la Rue du Bois de la Cane et la Rue Bir'Hacheim.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande le déclassement de cette voie sur une longueur de 530 m et son classement dans la voirie communale.

VI. guide des procédures pour les achats publics

Madame le Maire expose que le « règlement intérieur » ou « Guide des Procédures » a été élaboré conformément à la philosophie du décret n° 2006-975 du 1^{er} Août 2006 portant Code des Marchés Publics et modifié par le décret n°2011-2027 du 29 Décembre 2011.

En effet, en l'absence de cadre strict imposé par le Code des Marchés Publics pour les commandes publiques passées jusqu'au seuil nécessitant une procédure formalisée, il appartient à chaque personne publique d'élaborer son référentiel d'appréciation.

C'est pourquoi, ce « règlement intérieur » est indispensable pour les acheteurs publics de la collectivité afin de respecter les principes fondamentaux des marchés publics que sont :

- la liberté d'accès à la commande publique
- l'égalité de traitement des candidats
- la transparence des procédures.

Ce véritable « code de déontologie » devra faire l'objet d'une large diffusion d'une part auprès des acheteurs publics désignés de la collectivité et sera publiée sur le site Internet de la ville de CHASSENEUIL.

Le conseil municipal prend acte du guide des procédures présenté par Madame le Maire.

VII. tarifs des services scolaires

Monsieur GIMENO présente au conseil municipal le bilan financier des services scolaires (cantine, garderie, transport scolaire).

Ces derniers font apparaître des déficits importants ; cependant, le bureau municipal a décidé d'une hausse modérée entre 0,4 % et 1 % (sauf le repas adulte qui augmente de 2,5 %).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessous :

- repas élève et stagiaire : 2,12 €
- repas ATSEM : 2,12 € par mois
- repas instituteur et adulte : 4,10 €
- transport scolaire : 12,10 € par mois
- étude ou garderie des écoles maternelle et primaires matin ou soir : 18,00 € par mois
- étude ou garderie des écoles maternelles et primaires matin et soir : 26,50 € par mois
- étude ou garderie des écoles maternelle et primaires matin et soir : 5 jours maximum par enfant et par mois : 2,05 €

VIII. augmentation de l'encaisse de la régie du bulletin municipal

Madame le Maire expose que l'encaisse prévue dans l'arrêté de création de la régie du bulletin municipal en 2006 s'élevait à 150 € ce qui est très insuffisant, le tarif pour ¼ de page étant de 90 € par exemple.

Il convient d'augmenter l'encaisse. Monsieur le Trésorier a donné son accord pour une augmentation à 1 200 € (sans caution).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter l'encaisse de la régie du bulletin municipal à 1 200 €.

IX. droits de place

Madame le Maire présente les tarifs applicables aux commerçants non sédentaires les jours de foire :

| | |
|----------------------------------|--------------|
| - forain abonné | 0,64 € le ml |
| - forain non abonné | 0,73 € le ml |
| - matériel agricole | 0,40 € le ml |
| - minimum de perception | 4,30 € |
| - redevance annuelle d'affermage | 5 870 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1^{er} Juillet 2012.

X. remboursement des frais de déplacement du personnel

Madame le Maire fait part au conseil municipal que le Président du CNFPT a informé toutes les collectivités en septembre 2011 de la baisse de 1 % à 0,9% du taux plafond de la cotisation versée par les collectivités territoriales au CNFPT (article 38 de la loi de finances du 29 Juillet 2011) ce qui représente une réduction de ressources de 33,8 M€.

Par délibération en date du 26 Octobre 2011, le conseil d'administration du CNFPT a donc décidé de cesser de rembourser les frais de transport des stagiaires pour tout déplacement à compter du 1^{er} Janvier 2012.

De fait, le déplacement pour départ en formation des agents territoriaux rentre dans le cadre général, régissant « tout déplacement dans l'intérêt du service » des agents territoriaux (article 16 du décret du 19 Juillet 2001) qui met le remboursement des frais de déplacement à la charge de l'employeur.

La réservation et la prise en charge de l'hébergement des stagiaires s'appliquent uniquement si la commune de résidence administrative de l'agent se situe à plus d'une heure du lieu de formation.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de prendre en charge le remboursement des frais d'hébergement et de déplacement dès lors que l'agent aura été préalablement autorisé, le remboursement interviendra sur présentation des pièces justificatives

Il décide également que ce dispositif ne s'applique pas pour les concours ou les examens, qu'une avance pourra être accordée sur demande de l'agent dans la limite de 80 % des frais.

Le conseil municipal décide de rembourser les frais de déplacement aux agents ci-dessous, dans la mesure où celui-ci a eu lieu avant la présente délibération

- Emilie BOISARD : 136,75 € (formation d'intégration)
- Dominique MICHAUD : 104,60 € (formation fleurissement)
- Olivier SAUZE : 24,30 € (formation ACMO)

XI. augmentation du temps de travail de Madame Nathalie DENIS

Madame le Maire expose que Madame Nathalie DENIS a pris en charge la mise en place du couvert à l'école maternelle et la conduite du bus pour le transport des personnes âgées dépendantes soit une augmentation d'heures de 18,58 heures par semaine à 25,50 heures par semaine et qu'il convient d'intégrer ces tâches dans son temps de travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'augmentation d'heures de Madame Nathalie DENIS dans les conditions ci-dessus au 1^{er} Juillet 2012.

XII. prime de travaux dangereux

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur GIBOUT en vue d'obtenir la prime pour travaux « dangereux, insalubres, incommodes ou salissants » comme le décret du 6 Juillet 1991 en donne la possibilité notamment pour la conduite d'engins de travaux publics (pelle hydraulique, tracteur seul ou avec équipements, cylindre vibrant ...).

Madame le Maire rappelle que Monsieur BOUSSELY perçoit déjà cette prime qui s'élève à 1,80 € par demi-journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à Messieurs GIBOUT, FLAMANT, MALHERBE et CROSLAN cette prime pour 15 demi-journées par mois à compter du 1^{er} Juillet 2012.

XIII. indemnité de changement de résidence

Madame le Maire informe le conseil municipal que le décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des fonctionnaires territoriaux.

L'attribution d'une indemnité forfaitaire de changement de résidence est obligatoire en cas de mutation de l'agent et elle est proportionnelle au volume du mobilier transporté et à la distance kilométrique selon la formule suivante :

$1\ 137,88 + (0,07 \times VD)$ dans laquelle V correspond au volume du mobilier et D à la distance kilométrique, ce qui donne :

$1\ 137,88 + (0,07 \times 16560) = 2297 \times 80 \%$ soit 1 837,66 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à Monsieur SAUBADE une indemnité forfaitaire de changement de résidence égale à 1 837,66 €.

XIV. loyer de la trésorerie

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du renouvellement du bail du logement et des bureaux de la trésorerie, le Service des Domaines a procédé à l'évolution des locaux et qu'un diagnostic technique a été fait par Monsieur LACROIX de CHASSENEUIL.

Le Service des Domaines propose de signer un nouveau bail prévoyant un loyer de 6 720 € par an (révisable) pour les logements et de 7 150 € par an pour les bureaux (révisable) soit un total de 13 870 € par an (contre 13 704 € actuellement).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le bail pour la location des bureaux et du logement de la trésorerie.

XV. ligne de trésorerie

Madame le Maire fait part au conseil municipal des propositions reçues pour le financement d'une ligne de trésorerie de 60 000 € à compter du 1^{er} Juillet 2012 pour une durée de 12 mois.

L'offre la plus intéressante est celle du Crédit Agricole qui propose les conditions suivantes :

| Taux variable indexé sur EURIBOR moyen 1 mois | | |
|---|------------|------------------------|
| Dernier Euribor connu | 0,394 | mai-12 |
| Marge | 1,95 | |
| soit un taux de départ de | * 2,3440 % | modifiable chaque mois |

La commission d'engagement est de 150 € pour un an (0,25 % du montant global de la ligne).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le contrat pour une ligne de trésorerie de 60 000 € dans les conditions ci-dessus ainsi que toutes pièces utiles au dossier.

XVI. suppression de la PRE (participation pour Raccordement à l'Egout) et création de la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif)

Madame le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires 'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} Juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n° 2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Madame le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1^{er} Juillet 2012).

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Le montant de la PAC est fixé à : participation par logement = 363 €.

XVII. participation des communes des PINS et SUAUX aux frais de fonctionnement des écoles primaires

Madame le Maire fait part au conseil municipal de l'étude réalisée, comme chaque année, pour la répartition des frais de fonctionnement des écoles primaires pour les élèves domiciliés à LES PINS et à SUAUX (communes en regroupement pédagogique avec CHASSENEUIL).

Comme l'an passé, un tarif unique sera appliqué pour les élèves qu'ils soient en primaire ou en maternelle.

Le montant des charges pour l'année 2011-2012 se répartit ainsi :

| | |
|--|--------------------|
| Fournitures scolaires..... | 9 602,00 € |
| Eau, Gaz, Electricité, Téléphone | 17 951,00 € |
| Salaires des agents d'entretien +charges | 41 754,00 € |
| Subvention de fonctionnement et activités diverses | 6 185,00 € |
| TOTAL | 75 492,00 € |

Soit par élève : $75\,492 : 178 = 424,11$ € par élève

Coût pour la commune de LES PINS : 19 élèves primaire + 8 élèves maternelle :

$27 \times 424,11 = 11\,450,97$ €

Coût pour la commune de SUAUX : 19 élèves primaire + 2 élèves maternelle :

$21 \times 424,11 = 8\,906,31$ €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire participer la commune de LES PINS à raison de 424,11 € par élève soit 11 450,97 € et la commune de SUAUX à raison de 424,11 € par élève soit 8 906,31 €.

XVIII. demande de subvention pour la réalisation d'un mini-golf

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet du Conseil Municipal Jeunes en vue de la réalisation d'un mini-golf au camping municipal accessible à la fois à tout public et aux usagers du camping.

Suite à sa visite au Sénat, le Conseil Municipal Jeunes a souhaité que la commune sollicite une subvention auprès de Madame BONNEFOY dans le cadre de l'enveloppe parlementaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention pour la réalisation du mini-golf au camping municipal auprès de Madame la Sénatrice.

XIX. remboursement au CALC des frais suite au déplacement du Conseil Municipal Jeunes

Madame le Maire informe que le conseil municipal jeunes s'est rendu à PARIS au sénat le samedi 16 Juin dernier et que le CALC a fait l'avance des frais de transport (711,40 €) et de visite (bateau mouche pour 134,80 €) et qu'il convient de rembourser cette association. Monsieur ARRIVE-BEYLOT s'absente pour cette question.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 846,20 € au CALC pour les frais de transport et de visite du conseil municipal Jeunes à PARIS.

XX. contrat de saisonnier au camping pour Madame Laurence GODINEAU

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de recruter un saisonnier du 18 Juin au 16 Septembre 2012 pour remplacer Monsieur SOURY, gardien du camping pendant ses repos (2 jours par semaine + une semaine en Août).

Madame GODINEAU peut assurer cette mission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le recrutement d'un agent saisonnier au camping du 18 Juin au 15 Septembre 2012.

XXI. avis du conseil municipal sur deux demandes de CU (Madame SLINGUE et Monsieur CATHERINE)

* Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal de la demande de certificat d'urbanisme déposée par Madame Jeannine SLINGUE (CU n° 01608512N0030) pour un terrain cadastré section E n° 437, situé au « Canton des Paroisses » pour y construire 2 habitations.

La Direction Départementale des Territoires demande la position du conseil municipal quant au financement d'une extension de réseau électricité sur domaine public estimée à 2 593 € HT et qui est mis à la charge de la commune.

Cependant, comme le courrier de cette administration l'indique : « a été identifié un problème lié à l'atteinte à l'environnement, terrain situé dans un vaste espace rural composé de terres agricoles, en zone A du futur PLU. Le terrain présente des caractéristiques difficilement compatibles avec une urbanisation harmonieuse et économique du sol. »

Le conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Messieurs GIMENO et PAMPIGLIONE) refuse de prendre en charge le coût de l'extension du réseau électricité et donne un avis défavorable à la demande.

* De même, Monsieur Henri CATHERINE vient de déposer une demande de certificat d'urbanisme pour un terrain cadastré section ZE n° 29 au lieudit « La Garde » pour y construire une habitation.

La Direction Départementale des Territoires demande la position du conseil municipal sur ce projet et s'il envisage de déroger à la règle de la constructibilité limitée en application de l'article L.111-1-2 du Code de l'Urbanisme car « un problème lié à l'atteinte à l'environnement a été identifié, que ce terrain est situé dans un vaste espace rural composé de terres agricoles et de plusieurs bâtiments, en zone N du futur PLU ».

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Monsieur GIMENO) donne un avis défavorable à la demande de CU n° 01608512N0029 déposé par Monsieur CATHERINE.

XXII. autorisation de construction d'une sculpture au rond-point de Chantebuse

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de sculpture en bois proposé par l'association Hautes Vallées Charente Québec qui serait installée au rond-point de Chantebuse en Juin 2013 dans le cadre de la manifestation Scultur'elle.

Cette sculpture serait réalisée par les élèves en menuiserie des CFA de Chasseneuil, Parthenay, Barbezieux et lycée professionnel de Ruffec qui a choisi parmi trois projets présentés.

L'autorisation des services de l'Etat sera demandée avant tout commencement de réalisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Messieurs Michel MARTIN et CORMAU) donne son accord pour la réalisation du projet de sculpture présenté.

XXIII. rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, adopte à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

* Madame le Maire informe le conseil municipal que le 9 Juillet, une réunion sur la méthanisation des boues de la station aura lieu en Mairie avec le SEM Territoire Charente.

* Monsieur GIMENO demande que l'Etat soit sollicité pour entreprendre des travaux sur la RN 141 entre Chantebuse et Suaux car il y a trop de morts sur cette section : peut-être un terre-plein central. Une motion pourrait être proposée lors du prochain conseil municipal.

Monsieur BURLIER pense qu'il faut faire une demande d'aménagement plus large.

* Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal du rapport du CAUE sur la réhabilitation des Fours à Chaux Route de Cellefrouin.

La conclusion est qu'il y a beaucoup de travaux à faire pour l'intérêt qu'ils représentent.

* Monsieur Michel MARTIN demande de prévoir le désherbage des routes avant de les refaire.

Il demande également si tous les employés ont une voiture de fonction pour manger et rentrer chez eux.

Monsieur SONTONNAX répond qu'il n'y a pas de véhicule de fonction mais des véhicules par utilité de service, c'est-à-dire utilisables par le responsable des services techniques en dehors de son temps de travail quand c'est nécessaire. Madame le Maire en fera part à Monsieur BRACHET.

* Madame MARCHAND fait remarquer que la Place de l'Eglise est sale. Il convient de nettoyer en priorité les emplacements « stratégiques ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h 10 mn.

Ce compte-rendu est provisoire et sera soumis pour approbation lors de sa prochaine réunion.